

## **Administration portuaire de Montréal**

### **Avis de modification de tarifs**

**En vertu des articles 49 et 51 de la Loi maritime du Canada,  
l'Administration portuaire de Montréal donne préavis de soixante (60) jours  
que les tarifs suivants seront modifiés à compter du 1<sup>er</sup> février 2016**

<b>Avis N-2 Tarif des droits de quai</b>
Un nouvel article 24 sera créé spécifiquement pour l'éthanol et l'article 23 sera modifié en conséquence. Les nouveaux droits relatifs à l'éthanol entreront en vigueur au <b>1<sup>er</sup> février 2016</b> .
<b>Avis N-4 Tarif des droits ferroviaires</b>
Les droits prévus à l'annexe I dudit avis sont augmentés de <b>1,5 %</b> , au <b>1<sup>er</sup> février 2016</b> .
<b>Avis N-5 Tarif des droits du service d'eau</b>
Les droits prévus à l'annexe I dudit avis sont augmentés de <b>5 %</b> , au <b>1<sup>er</sup> février 2016</b> .
<b>Droits pour divers services à la clientèle, demandes de permis et autres demandes d'émissions de déclaration spécifique</b>
Les droits prévus dudit avis sont augmentés de <b>2 %</b> , au <b>1<sup>er</sup> février 2016</b> .
Pour de plus amples renseignements veuillez contacter l'Administration portuaire de Montréal à l'adresse courriel suivante : <a href="mailto:marketing@port-montreal.com">marketing@port-montreal.com</a>